
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du 4 février 2011

La journée des partenaires du vendredi 4 février 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence du Colonel NGOUBA LENGANGUE Laurent, Chef des Services Généraux, représentant Madame la Directrice Départementale empêchée.

- **De la Conférence-débat organisée à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Douane**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a remercié les partenaires pour leur participation active aux manifestations ayant marqué la célébration de la Journée internationale de la Douane (conférence-débat et repas de corps).

Il a rappelé que l'OMD a placé l'année 2011 sous le signe de la connaissance comme catalyseur de l'excellence douanière.

- **De la communication de Monsieur le Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a informé les partenaires que Monsieur le Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public fera à Pointe-Noire ce vendredi 4 février 2011 une communication aux cadres des Directions Départementales des Impôts et des Douanes du Kouilou et de Pointe-Noire.

- **De la Circulaire N° 088/MFBPP-CAB du 30 décembre 2010 du Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a informé les partenaires qu'une Note d'information et plusieurs Notes de Service ont été prises par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects en vue de la vulgarisation et de l'application de la Circulaire N° 088/MFBPP-CAB du 30 décembre 2010 du Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public.

Il s'agit notamment de

- la Note d'information N° 064/MFBPP/DGDDI-DRC du 24 janvier 2011 relative à la vulgarisation de la Circulaire n° 088 ;
 - la Note de Service N° 059/MFBPP/DGDDI-DRC du 24 janvier 2011 relative à l'obligation de faire inspecter les marchandises par COTECNA avant embarquement ;
 - la Note de Service N° 060/MFBPP/DGDDI-DRC du 24 janvier 2011 rappelant la prohibition des exonérations exceptionnelles ;
 - la Note de Service N° 061/MFBPP/DGDDI-DRC du 24 janvier 2011 rappelant les dispositions contenues dans le Programme de vérification des importations ;
 - la Note de Service N° 062/MFBPP/DGDDI-DRC du 24 janvier 2011 relative à la taxation des véhicules âgés de plus de 10 ans ;
 - la Note de Service N° 063/MFBPP/DGDDI-DRC du 24 janvier 2011 relative à la vérification des marchandises exonérées.
- **De l'application aux sociétés pétrolières des dispositions relatives à l'inspection avant embarquement**

Monsieur MBOUNGOU Joseph de GETMA a souhaité savoir si les dispositions relatives à l'inspection avant embarquement s'appliquent aux sociétés pétrolières qui bénéficiaient jusque là d'une exemption de fait.

Se référant aux prescriptions de la Circulaire N° 088, le Colonel NGOUBA LENGANGUE a rappelé qu'il sera mis en place des groupes de travail composés des agents des impôts et des douanes, ainsi que des représentants des sociétés pétrolières pour réexaminer les différentes exonérations fiscales et douanières dont bénéficient ces sociétés.

- **Du paiement des droits de douane au taux minimum de 5% pour les importations bénéficiant d'une exonération**

Se référant à la prescription de la Circulaire N° 088 concernant le paiement de droits de douane au taux minimum de 5%, en sus de 2% de la redevance informatique et des taxes communautaires, pour toute importation bénéficiant d'une exonération antérieure à la Circulaire et ne relevant ni du Code des douanes, ni des conventions et traités internationaux, le Chef du SEPI a informé les partenaires qu'en dehors des codes additionnels 111 et 114, ladite prescription a déjà été intégrée dans le système informatique.

Monsieur MBOUNGOU Joseph de GETMA a soulevé la question de savoir qui prendra en charge la taxation supplémentaire de 5%, notamment pour les régularisations effectuées tardivement en raison des dysfonctionnements de la connexion informatique.

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE en a pris acte et a précisé que la question sera examinée par les services techniques.

- **De l'inspection des cargaisons de poissons pêchés en haute mer**

Monsieur GUYANT Christophe, Directeur Général de COTECNA, a précisé que les moyens logistiques dont dispose celle-ci lui permettent, lorsqu'elle est saisie à temps, de procéder à l'inspection des cargaisons de poissons pêchés en haute mer.

- **Du fonctionnement de la ligne spécialisée desservant le Bureau Principal Extérieur**

Monsieur MBOUNGOU Joseph de GETMA a marqué sa satisfaction pour le bon fonctionnement de la ligne spécialisée desservant le Bureau Principal Extérieur et a remercié le Chef du SEPI pour les efforts inlassables déployés en vue de la finalisation du projet.

- **Du fonctionnement de la connexion informatique au-delà de 14H00**

Monsieur MBOUNGOU Joseph de GETMA a également marqué sa satisfaction pour le fonctionnement de la connexion informatique au-delà de 14H00 (jusqu'à 16H30) et a souligné que ce temps supplémentaire permet de régler beaucoup d'opérations.

- **Du renouvellement des comptes créditaires**

Le Colonel ODJO Florent, 1^{er} Fondé de pouvoirs à la Recette Principale des Douanes, assurant l'intérim de Monsieur le Receveur en congé, a déploré le manque de suivi de la part de certaines sociétés ayant déposé des dossiers pour le renouvellement de leurs comptes créditaires. Il a précisé que seuls les titulaires des comptes sont habilités à intervenir auprès des banques pour l'authentification rapide des cautions bancaires.

Commencée à 8H15, la réunion a pris fin à 9H00.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence